

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 77/6 L rendant exécutoires les délibérations n°° 75/6°L à 82/6°L du le juillet 1964 de l'Assemblée Territoriale en 'matière domaniale.

n° 77/6 L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1964

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro
1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

rendue exécutoire par arrêté h° 983 du 3 juillet 1964 la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à l'Etat Français (Secrétariat général à l'Aviation civile), la concession définitive d'un terrain d'une superficie de douze mille cent mètres carrés sis à Ambouli, à titre gratuit.